

Règlement du Jeu

Energie quiz – Disney x EDF

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR DU JEU

EDF ci-après la « Société Organisatrice », Société Anonyme au capital social de 2 084 365 041 euros, dont le siège social est situé Paris 8ème 22/30 avenue de Wagram, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317, organise du 01/12/2023 au 15/12/2023 un jeu, gratuit sans obligation d'achat intitulé « Energie Quiz », ci- après le « Jeu », sur le « Site dédié » <https://energiequiz-edf.fr>.

ARTICLE 2 - DURÉE DU JEU

La participation au Jeu doit être réalisée entre le 1^{er} et le 15 décembre 2023 à 23h59, heure France Métropolitaine.

La Société Organisatrice se réserve le droit de proroger ou de modifier le Jeu en cas de nécessité ou force majeure ou si des circonstances extérieures à celle-ci l'exigent sans qu'aucun dédommagement ne puisse être réclamé ou que sa responsabilité ne puisse être engagée.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

Le Jeu est ouvert aux personnes physiques clientes d'EDF, d'au moins 18 ans ayant souscrit un contrat EDF jusqu'au 30/11/2023 à 23h59, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et des membres des entreprises participant directement ou indirectement à la réalisation du Jeu, des conjoints et des membres de leur famille, y compris l'Huissier de Justice dépositaire du règlement et les membres de son personnel.

La participation au Jeu est limitée à une inscription et une participation par personne (même nom, même prénom, même email) et par identifiant EDF (numéro client EDF). Celle-ci est strictement personnelle et nominative.

La participation se doit d'être loyale et de bonne foi, excluant toute mise en œuvre de stratagème quel qu'il soit dans le but d'augmenter ses chances de gagner.

Toute participation au Jeu par une personne ne remplissant pas les conditions requises sera considérée comme nulle.

ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Pour participer au Jeu, le Participant doit se rendre sur le Site dédié <https://energiequiz-edf.fr/> ou accéder au Site dédié par l'intermédiaire du bouton « Je participe » présent dans l'email qui lui sera adressé par EDF sur la période du 1^{er} au 15 décembre 2023. Chaque email contient un identifiant EDF unique ainsi qu'un lien pour participer au Jeu. La participation au Jeu est ouverte à tout moment aux dates et horaires indiqués à l'article 2 du présent règlement.

Pour jouer, le Participant doit accéder au Site dédié, répondre aux 6 questions qui lui seront posées et faire un sans-faute (6/6) pour pouvoir participer au tirage au sort. Le Participant peut rejouer autant de fois qu'il le souhaite. Seul son dernier score sera validé.

Pour valider son score, le Participant doit compléter et valider le formulaire d'inscription en remplissant les champs obligatoires suivants (précisés par un astérisque sur le Site dédié) :

- Identifiant EDF
- Nom
- Prénom
- Email
- Je consens à ce que mes données à caractère personnel soient traitées par la société Australie.GAD pour le compte d'EDF dans le cadre de la participation au jeu concours (case à cocher)
- J'ai lu et j'accepte le règlement du jeu concours (case à cocher)

Tout défaut de renseignement des champs obligatoires ou tout renseignement erroné du Participant entraînera la nullité de sa participation au Jeu.

ARTICLE 5 : DOTATIONS (LOTS)

Sont mis en jeu par tirage au sort : 100 x 2 billets comprenant un accès durant une journée à Disneyland® Paris, au Parc Disneyland® et au Parc Walt Disney Studios®. Billet valable pour une visite avant le 20/12/2024. La valeur par billet est de 130€ TTC.

Les Dotations seront remises aux Gagnants sous 1 mois après la date du tirage au sort et par voie électronique à l'adresse email renseignée dans le formulaire d'inscription.

Les Dotations ne peuvent pas faire l'objet d'une contrepartie financière, d'échange, de reprise ou de remplacement, pour quelques raisons que ce soit.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots indiqués ci-dessus, en tout ou partie, par tout autre lot identique ou similaire d'une valeur égale ou supérieure ; dans ce cas le gagnant ne pourra prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit autre que les lots nouvellement déterminés.

Chaque Dotation ne comprend pas :

- Toutes les dépenses et tous les coûts autres que ceux pris en charge par la Société Organisatrice décrits ci-dessus, y compris toutes dépenses et coûts qui en découleraient.
- Toutes les autres dépenses personnelles et frais éventuels effectués par le Participant suite au gain des dotations.

ARTICLE 6 - SELECTION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Les 100 Gagnants seront désignés par tirage au sort réalisé le 20/12/2023 par Maître José BRAUN, SCP ABCJUSTICE, Huissier de Justice à Paris dont les bureaux se situent au 6, rue Alain Chartier, 75015 Paris.

Les 100 Gagnants seront informés de leur Dotation par un email envoyé par Australie.GAD dans les jours qui suivent le tirage au sort. Les Gagnants seront invités à confirmer l'acceptation de leur Dotation sous un délai maximal de 72h pour recevoir leur Dotation. Les Gagnants qui ne se manifestent pas dans les 72h seront considérés comme ayant renoncé à leur Dotation. Ils seront alors déchus de leur Dotation et ne pourront prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. La Dotation restera la propriété de la Société organisatrice.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si l'adresse email des Participants n'est pas valide, ne fonctionne pas, si la boîte de réception des Participants est pleine et empêche la réception de l'email les informant qu'ils ont gagné l'un des lots décrits à l'article 5 du présent règlement. Il conviendra à chaque Participant de vérifier la véracité des informations saisies avant toute participation.

ARTICLE 7 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

EDF, Société Organisatrice, responsable de traitement, met en œuvre un traitement de données personnelles dans le cadre de votre participation au Jeu, sur le fondement de votre consentement.

Les données à caractère personnel (identifiant EDF, nom, prénom et adresse email) traitées, ont été recueillies sur le formulaire de participation présent sur le site <https://energiequiz-edf.fr>.

Ces données sont traitées par EDF et son sous-traitant Australie.GAD dans le cadre du Jeu à ses fins d'organisation et plus particulièrement afin de désigner les gagnants, informer et remettre les dotations.

La durée de conservation des données des Participants est de 2 mois à compter de la date du tirage au sort.

Conformément à la réglementation en matière de données personnelles, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation et de portabilité sur vos données. Ces droits peuvent être exercés par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@energiequiz-edf.fr. Si toutefois le Participant rencontre des difficultés, il peut s'adresser au délégué à la protection des données personnelles d'EDF par courrier électronique à l'adresse : informatique-et-libertes@edf.fr ou par courrier : Tour EDF – 20, Place de la Défense – 92050 PARIS – LA DEFENSE CEDEX. Le Participant a également le droit d'exercer un recours auprès de la CNIL.

Les Participants sont toutefois informés que le traitement des données à caractère personnel susmentionnées est obligatoire pour participer au Jeu. Ainsi, les Participants qui retireront leur consentement à la participation au Jeu ou qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

ARTICLE 8 - DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Jeu et les éléments le composant sont la propriété d'EDF ou font l'objet d'un droit d'utilisation ou d'exploitation au profit d'EDF.

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie de ces éléments sont strictement interdites.

Les marques et logos figurant sur le Jeu sont des marques déposées. Toute reproduction non autorisée est également interdite.

ARTICLE 9 - CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au présent Jeu est gratuite.

Les frais de communication engagés pour participer au Jeu seront remboursés, sur simple demande écrite adressée au 22/30 avenue de Wagram, 75008 Paris.

Si la participation s'est faite par connexion sur le site internet, le montant remboursé sera calculé sur la base d'une estimation forfaitaire de la durée de connexion nécessaire de 8 minutes pour participer et enregistrer sa participation soit 0,20 € TTC par Participant.

Le participant devra indiquer, dans sa demande de remboursement, le jour exact de sa connexion ainsi que l'adresse e-mail qui a été enregistrée à l'issue du Jeu.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage d'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter à Internet et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Pour toute demande de remboursement, le Participant devra adresser un RIB à la Société Organisatrice.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des Dotations effectivement et valablement gagnées et selon les conditions énoncées dans le Règlement. Elle ne saurait, ainsi que ses prestataires, être tenue pour responsables des éventuels incidents survenant à l'occasion de l'utilisation des Dotations, postérieurement à leur remise.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant le caractère de force majeure ou de fortuit indépendant de sa volonté privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leur Dotation.

La participation par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

Aussi, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement du Jeu. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la session de Jeu au cours de laquelle ledit dysfonctionnement aura eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

De même, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée dans l'hypothèse où l'accès aux sites Internet renvoyant au site de participation au Jeu ou à ce site lui-même et/ou la consultation de ces sites s'avérerait difficile voire impossible pour les participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée des serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu
- d'une défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- des problèmes d'acheminement
- du fonctionnement de tout logiciel
- de toute défaillance technique et matérielle ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu

ARTICLE 11 - ACCEPTATION DU JEU – DEPOT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du règlement et de son application loyale et de bonne foi par les participants.

Toute difficulté quant à l'application du règlement fera l'objet d'une interprétation souveraine de la Société Organisatrice.

Le présent règlement est déposé en l'étude de Maître José BRAUN, SCP ABCJUSTICE, Huissier de Justice à Paris dont les bureaux se situent au 6, rue Alain Chartier, 75015 Paris.

Il est également disponible sur le Site dédié <https://energiequiz-edf.fr>.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement. Toute modification fera l'objet d'un avenant déposé auprès de l'huissier précité et fera l'objet d'une annonce sur le Site dédié <https://energiequiz-edf.fr>.

ARTICLE 12 - LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis au droit français.

La Société Organisatrice est seule compétente pour l'interprétation, la mise en œuvre ou l'exécution du présent règlement.

Les participants et la Société Organisatrice s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de ce règlement. En cas d'impossibilité d'arriver à un arrangement, les Parties pourront saisir les juridictions françaises compétentes.